

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE
29 boulevard du FUST – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 820

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.SJ.AB.PG.DC

Numéro : 2023.07.778A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13,

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire N° 2022.05.474A en date du 04 mai 2022,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 29 boulevard du FUST à MONTÉLIMAR, cadastrée section AV 820,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2022.05.474A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire sur la parcelle 29 boulevard du FUST à MONTÉLIMAR cadastrée AV 820 appartenant à Monsieur Thierry VIDELIER et Madame Corinne HOCHART, propriétaires du bâtiment sis 29 boulevard du FUST à MONTÉLIMAR, parcelle AV 820 et domiciliés 1984 Pré de l'Aube à VIVIERS (07220).

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry VIDELIER et Madame Corinne HOCHART domiciliés 1984 Pré de l'Aube à VIVIERS (07220), propriétaires, ainsi qu'à Monsieur Abdelouahid BEL MOUSSA, locataire du rez de chaussée.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, ainsi que sur la porte d'entrée de l'immeuble à l'intérieur ou sur l'espace prévu à cet effet.

Fait à MONTÉLIMAR, le **24 JUL. 2023**

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Directeur général des services

